

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
VILLE DE LOUISEVILLE

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 12 novembre 2018 à 20h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après :

**ADRESSE CIVIQUE :** 90, chemin de la Grande-Carrière - Matricule : 4624-73-0666;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 019 424 du cadastre officiel du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée, pour un terrain dont la superficie est inférieure à 2 000 m<sup>2</sup>, par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2e paragraphe, alinéa b) :

- Superficie maximale autorisée : 70,0 m<sup>2</sup>
- Superficie maximale demandée : 100,00 m<sup>2</sup>

**ADRESSE CIVIQUE :** 299-307, avenue Saint-Laurent - Matricule : 4724-51-1114;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 409 084 du cadastre officiel du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 129 qui n'autorise les logements que sur les étages seulement:

- Localisation des logements autorisée : étage
- Localisation du logement demandée : rez-de-chaussée

**ADRESSE CIVIQUE :** 760, rang Beauséjour - Matricule : 4324-09-2395;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 4 020 396 du cadastre officiel du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale et cumulative de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa d) :

- Superficie cumulative et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires autorisée : 75,0 m<sup>2</sup>
- Superficie cumulative et maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires demandée : 100,0 m<sup>2</sup>

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire demandée : 5,5 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (remise), lequel ne respecte pas la distance minimale par rapport aux limites de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale d'un bâtiment complémentaire avec les limites de terrain autorisée : 1,0 m

- Distance minimale du bâtiment complémentaire avec les limites de terrain demandée : 0,0 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la distance minimale requise entre deux bâtiments complémentaires, requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa d) :

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires autorisée : 3,0 m

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires demandée : 0,45 m

**ADRESSE CIVIQUE :** 425, boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 4824-73-9111;

**RÉFÉRENCE CADASTRALE :** Le lot 5 608 469 du cadastre officiel du Québec;

**OBJET DE LA DEMANDE :** Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne autonome, laquelle ne respectera pas la projection au sol minimale qui ne doit pas se situer à moins de deux mètres de toutes lignes de terrain, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 185, alinéa 1) :

- Projection au sol minimale d'une enseigne par rapport aux limites de terrain autorisée : 2,0 m

- Projection au sol minimale d'une l'enseigne par rapport aux limites de terrain demandée : 0,1 m

Fait et signé à Louiseville  
Ce 24<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière